FORMULAIRE
Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le Québec nordique. Certains aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec ou des deux ordres de gouvernement. Ceux qui relèvent du Québec ont été inscrits au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (chapitre Q-2). Ce chapitre de la LQE présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) ou au Nunavik (art. 168 de la LQE) (www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement soumis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux qui sont mentionnés à l'annexe B, qui n'y sont pas assujettis. Ceux qui ne sont pas visés par ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Ils doivent donc être soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui déterminera leur assujettissement à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. Les renseignements préliminaires seront publiés dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Tout promoteur désirant réaliser un projet visé par l'annexe A de la LQE ou un projet de « zone grise » sur ces territoires doit d'abord demander un certificat d'autorisation ou une attestation de non-assujettissement, et ce, conformément aux articles 154 et 189 de la LQE. Le promoteur doit donc soumettre au Ministère les renseignements préliminaires concernant le projet visé.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Cette exigence ne s'applique pas aux projets jugés non assujettis pour lesquels une attestation de non-assujettissement est délivrée. Vous trouverez un guide explicatif et les formulaires requis à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (en cliquant sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale - Québec nordique). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Les renseignements préliminaires doivent être transmis en dix (10) copies papier françaises, quatre (4) copies papier anglaises et une copie électronique à l'adresse suivante :

Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30e étage

675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 646-0266

Par ailleurs, conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation, si le projet concerne la région de la Baie-James, ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, si le projet vise le territoire du Nunavik. Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, dans le cas des projets visés par l'annexe A de la LQE, ils produisent respectivement une recommandation ou un avis sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », les comités produisent respectivement une recommandation ou une décision sur l'assujettissement du projet à la procédure et, s'il y a lieu, sur la directive du projet. Ces recommandations, avis et décisions sont ensuite acheminés au Ministère, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive dans celui des projets qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la Nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
b) la protection de l'environnement et du milieu social;
c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégories II;
f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones; et
h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Galaxy Lithium (Ontario) Inc.	
Adresse municipale : 2000, rue Peel, bureau 720, Montréal QC H3A 2W5	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) : même	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : M. Denis Couture, Exécutif-Canada, Galaxy Lithium (Canada) Inc.	
Numéro de téléphone : 514 558-1855	Numéro de téléphone (autre) : 514 895-9530
Courrier électronique : denis.couture@gxy.com	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1165192569	
1.3 Résolution du conseil d'administration	
La résolution du conseil d'administration déléguant M. Couture à signer est jointe à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
La personne ressource chez Galaxy Lithium est Mme Gail Amyot.	
Courrier électronique : gail.amyot@gxy.com	

2. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

2.1 Identification et localisation du projet et de ses activités
Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où est réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) : Eeyou Istchee Baie James – 2 km au sud-est de Desmaraisville – sur le territoire de trappe de Waswanipi
Catégories des terres (I, II ou III) : III
Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) : Point central ou début du projet : Latitude : 49° 29’ 43,78’’ Longitude : 76° 10’ 9,85’’ Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :
2.2 Description du site visé par le projet
Le principal projet dans lequel s’insère le présent projet constitue la restauration d’un site abandonné où les travaux proposés affecteront un site contaminé pour le rendre compatible avec son environnement et le rendre réutilisable. Le milieu actuel est un parc à résidus avec un épanchement situé sur des terres de catégorie III. Les droits de sous-surface (claims) sont détenus par Bonterra. Le projet de restauration du parc à résidus inclut l’ouverture et l’exploitation de bancs d’emprunt dont la source d’emprunt 2. Celle-ci se trouve à l’est de la route provinciale 113 et est accessible à partir d’un chemin forestier qui débute à près de 0,5 km à l’est de Desmaraisville, le long du chemin menant au site Coniagas et à la mine Bachelor. La source d’emprunt 2 est localisée dans un secteur forestier, mais le site a fait l’objet d’un déboisement à l’automne 2019. Un milieu humide bordant un cours d’eau ceinture la source. Le dépôt de la source d’emprunt 2 est constitué de till morainique sous forme drumlinoïde directement en contact avec le massif rocheux. Il s’étend sur environ 30 000 m^2 (60 m de largeur sur 500 m de longueur) et son épaisseur varie de 1 m à plus de 3 m, en raison de la proximité du socle rocheux. Une mince couche de mousse d’environ 0,1 m d’épaisseur couvre le dépôt de till. La présence d’une nappe d’eau souterraine n’a pas été observée dans les tranchées réalisées au droit de la source d’emprunt 2. Le parc à résidus miniers et son épanchement sont sur le territoire de trappe W-24A détenu par la famille Blacksmith de Waswanipi. La source d’emprunt 2 se trouve également sur ce territoire de trappe.
2.3 Calendrier de réalisation
Le calendrier des travaux d’ouverture et d’exploitation de la source d’emprunt 2 est prévu de l’hiver à l’été 2022. Toutefois, cet échéancier dépend de l’émission des autorisations gouvernementales, soit l’approbation du plan de restauration par le MERN et le MELCC, l’autorisation de non-assujettissement du COMEX, les baux de bancs d’emprunt ainsi que les autorisations de travaux (site et bancs d’emprunt) par le MELCC. Si les autorités tardaient à délivrer les autorisations ou assujettissaient le projet au processus du COMEX, cet échéancier serait retardé car les travaux d’ouverture de la source d’emprunt sont prévus débuter au cours de l’hiver 2022.
2.4 Plan de localisation
Les cartes présentées à l’annexe III sont les suivantes : Figure 1 – Plan de localisation, GENIVAR, 2010 Figure 2-1 – Plan de localisation du parc à résidus Coniagas, SNC-Lavalin, 2019 Figure 1 – Localisation des bancs et sources potentielles d’emprunt, SNC-Lavalin, 2019

3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

3.1 Titre du projet
Banc d'emprunt, projet de restauration du parc à résidus Coniagas
3.2 Assujettissement
Les projets de restauration ne sont mentionnés ni dans l'annexe A, ni dans l'annexe B. Le projet est relatif à l'industrie minière mais n'est pas un projet minier; il ne vise aucune exploitation. Comme le projet est assujetti à l'obtention d'un certificat d'autorisation selon l'article 22 de la LQE puisqu'il engendrera des travaux dans un milieu humide, la confirmation du non-assujettissement à la procédure prévue aux articles 153 à 167 de la LQE a été demandée. Le projet d'ouverture et d'exploitation d'une source d'emprunt fait partie intégrante du projet global de restauration du parc à résidus pour lequel une attestation de non-assujettissement a été accordée en 2019. Puisque la superficie demandée pour l'ouverture de la source d'emprunt doit être modifiée à la suite de la réception de cette attestation, une nouvelle demande de non-assujettissement pour la modification de la superficie demandée doit être présentée.
3.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation
En plus de l'attestation de non-assujettissement, le projet de restauration du parc à résidus miniers Coniagas a également fait l'objet d'une demande de déclaration d'exemption pour laquelle des questions et commentaires ont été reçus du COMEV en mars 2020. Le document de réponses à ces questions et commentaires préparé au cours de l'été 2020 est présenté à l'annexe IV. Le projet de restauration du parc à résidus comprenait l'ouverture et l'exploitation de sources d'emprunt, nécessaires à la restauration du site. La superficie à ouvrir demandée en 2019 était 0,9 ha. Au cours de la préparation des plans et devis pour les travaux de restauration du parc à résidus, les calculs effectués ont démontré que le besoin en matériaux de la source d'emprunt était plus élevé que prévu et que la superficie à ouvrir requise était plutôt de 2,5 ha. En ajoutant une contingence pour la qualité et la quantité de matériel, la superficie maximale à ouvrir s'élève à 2,9 ha. Une demande de modification à l'attestation de non-assujettissement reçue pour la restauration du parc à résidus a été envoyée au COMEX en novembre 2021. Cette demande, accompagnée du plan de l'agrandissement de la source d'emprunt proposée, est présentée à l'annexe V. Un résumé du plan de restauration présenté au MERN est joint à l'annexe II.
3.4 Objectifs et justification du projet
La restauration du site du parc à résidus Coniagas de même que l'ouverture et l'exploitation de la source d'emprunt sont sous la responsabilité de Galaxy Lithium (Ontario) qui désire effectuer les travaux.
3.5 Activités connexes
Le présent projet se restreint à l'ouverture et l'exploitation d'une source d'emprunt requise pour l'approvisionnement en matériaux de recouvrement pour la restauration du parcs à résidus. Une campagne de recherche de matériaux d'emprunt a été menée en août 2019 et les résultats ont conduit à l'identification de la source d'emprunt 2 comme source d'emprunt potentielle proposée.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées
Une rencontre a eu lieu avec le maitre de trappe et son fils le 5 décembre 2018 à Val-d'Or. Le projet a été soumis au MERN le 19 août 2019 puis présenté à la famille Blacksmith le 3 juin 2021.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet
Bien que le site de la source d'emprunt 2 soit déjà déboisé, son ouverture nécessitera du déboisement supplémentaire. De plus, cette source se trouve à proximité d'un milieu humide qui lui, ceinture un cours d'eau (voir la carte de l'annexe V). Toutefois, les nouvelles limites de la source d'emprunt 2 élaborées à la suite de son agrandissement respectent la zone tampon du milieu hydrique de 60 m.
5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur
Le projet de restauration dans son ensemble contribuera à arrêter la propagation des contaminants, à remettre le site dans un état visuellement acceptable et à éliminer les risques à la santé et la sécurité du public et de la faune.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre
Les travaux de restauration ainsi que les travaux d'ouverture et d'exploitation du banc d'emprunt PK 0,5 émettront des GES par la machinerie. Toutefois, après la restauration et la revégétalisation des surfaces du parc à résidus, le site deviendra un piège à CO_2 plutôt qu'un émetteur.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents
Le plan de restauration soumis au MERN n'est pas joint à ces renseignements préliminaires parce qu'il n'est pas encore approuvé. Une copie pourra vous être transmise sur demande et sur accord du MERN.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature
Je déclare que les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance. ***Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur le site Web du Comité d'évaluation (COMEV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.***
Prénom et nom
DENIS COUTURE
Signature
Denis Couture
Date
2021-11-24

Annexe I

Résolution du conseil d’administration

GALAXY LITHIUM (ONTARIO) INC

BN 137 062 766
("**Company**")

CIRCULATING RESOLUTION OF DIRECTORS

22 November 2018

Background

The Company can appoint an authorized representative to manage its mining titles in the Province of Quebec and represent the Company in its dealings with the Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (**Department**).

James McCann is currently registered at the Department as the Company's authorized representative. The Company now wishes to remove Mr McCann as its authorized representative and in his place appoint Denis Couture as Master Delegate and appoint Natalie Cicci and Lux Kirupakaran as Delegates.

The Master Delegate is empowered to manage the Company's interests in mining titles in the Province of Quebec and do such other tasks as directed by the Company from time to time. The Master Delegate can re-delegate the management of mining titles to either of the Delegates by notice in writing to the Company.

Resolution

In accordance with the Company's constitution, IT IS HEREBY RESOLVED that:

1. James McCann is removed as an authorized representative of the Company at the Department.
2. Denis Couture is appointed as an authorized representative of the Company at the Department, in the role of Master Delegate.
3. Natalie Cicci and Lux Kirupakaran are each appointed as authorized representatives of the Company at the Department, in the role of Delegates.
4. Mr Denis Couture is authorized to finalise, execute and lodge with the Department all documents determined necessary to give effect to the intent of the above resolutions (together with any other document or instrument incidental or related to an ancillary document and the transactions contemplated by each ancillary document).

Each Director is in favour of the resolutions set out in this document. This resolution may be executed electronically and in counterparts, and when so executed all counterparts shall together be deemed to form a single resolution.

Signed:

Anthony Tse	Arvin Ramos

Annexe II

Caractéristiques du projet

Résumé du plan de restauration

Résumé du plan de restauration proposé.

Site CONIAGAS

Le parc à résidus miniers de Coniagas est situé dans la région du Nord-du-Québec sur le territoire de la Baie-James. La superficie des claims, sur lesquels se trouve le parc à résidus miniers, est de 32,94 ha. Le parc à résidus miniers de Coniagas a été en opération de mars 1961 à mai 1967 par la compagnie « Coniagas Mines Ltd » et a une superficie estimée à 63 000 m^2. Cette mine a extrait près de 700 000 t de minerai de zinc et de plomb par voie souterraine. Au cours des années, une brèche s'est développée dans la digue de confinement au nord-ouest du parc à résidus miniers. Cette brèche a généré la formation d'une zone d'épanchement de résidus au nord-ouest, en aval du parc à résidus miniers. La superficie actuelle de cette zone d'épanchement est estimée à 76 200 m^2.

Le site a été partiellement restauré par Inmet en 1997. Les travaux de restauration qui ont été réalisés dans le cadre de cette restauration partielle sont :

- Le démantèlement des infrastructures et bâtiments de surface;
- La sécurisation des ouvertures.

L'aire d'accumulation des résidus miniers est actuellement sous la responsabilité de Galaxy Lihitum (Ontario) inc..

La proposition de plan de restauration présentée au MERN concerne exclusivement la restauration du parc à résidus miniers de Coniagas. Les mesures de protection, de réaménagement et de restauration présentées dans le plan de restauration ont pour objectif de remettre le site de Coniagas dans un état satisfaisant, tel que défini à la Section 4-1 du Guide de Préparation du Plan de Réaménagement et de Restauration des Sites Miniers au Québec (MERN, 2017), c'est-à-dire :

- Éliminer les risques inacceptables pour la santé et assurer la sécurité des personnes;
- Limiter la production et la propagation de substances susceptibles de porter atteinte au milieu récepteur et, à long terme, viser à éliminer toute forme d'entretien et de suivi;
- Remettre le site dans un état visuellement acceptable pour la collectivité.

Des campagnes de caractérisation géochimiques ont été réalisées en 1985 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP,1985) et en 2010 par Genivar et Roche. L'ensemble des campagnes a permis d'identifier que les matériaux présents sur le site (sol et résidus miniers) avaient des teneurs en Ag, As, Cd, Co, Cu, Mg, Mn, Pb, et Zn supérieures au critère A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (PPSRTC). Les campagnes réalisées par Genivar et Roche en 2010 ont également identifié les résidus miniers comme potentiellement générateurs d'acidité. La campagne réalisée par Roche a également permis d'évaluer que les résidus miniers sont potentiellement lixiviables en Cd, Cu, Pb et Zn selon les critères décrits dans la Directive 019 (MDDEP, 2012). En ce qui concerne la qualité des eaux de surface, les campagnes du MDDEP (1985) et de Genivar (2010) ont évalué des pH de surface inférieurs au critère de 6,0 de la Directive 019 ainsi que des concentrations en Fe supérieures aux critères de concentration moyenne mensuelle acceptables, et en Zn et Pb supérieures aux critères de concentration maximum acceptable de la Directive 2019.

Un arpentage a été réalisé par SNC-Lavallin en 2018, suivi par des campagnes de forage et d'échantillonnage pour préciser le contexte hydrogéologique et géotechnique.

Pour l'élaboration du concept de restauration, le parc à résidus miniers de Coniagas a été divisé en deux (2) zones :

- le parc à résidus miniers (ZPAR);
- la zone d'épanchement (ZÉ).

Il est également important de mentionner que le site comprend une vaste zone marécageuse au nord du parc à résidus miniers. Il est prévu que cette zone soit conservée en vue de conserver le pouvoir de traitement passif naturel du marais par l'action des bactéries sulfato-réductrices. La démarche de sélection du concept de restauration pour le parc à résidus miniers de Coniagas a pris la forme d'une analyse comparative utilisant une matrice de Pugh. La matrice permettait de comparer les concepts en considérant les enjeux économiques, technologiques, environnementaux et sociaux liés à la restauration minière. Les avantages et inconvénients de chacun des concepts ont également été identifiés et pris en considération dans la démarche analytique.

Les trois concepts qui ont été évalués pour le ZPAR sont les suivants :

- Un recouvrement multicouche avec géomembrane et digue périphérique;
- Un recouvrement monocouche avec nappe surélevée;
- Un recouvrement multicouche avec géomembrane et reprofilage.

Les trois concepts qui ont été évalués pour la zone de l'épanchement sont les suivants :

- L'excavation complète des résidus miniers;
- Un recouvrement monocouche avec nappe surélevée;
- L'excavation partielle et la mise en place d'un recouvrement monocouche avec nappe surélevée.

L'analyse comparative a permis d'optimiser un scénario de restauration pour le site Coniagas dans son ensemble. Ce scénario combine les deux concepts de restauration ayant le mieux performé lors de l'analyse avec la matrice de Pugh pour la ZPAR et la ZÉ.

Le scénario de restauration envisagé pour le parc à résidus miniers Coniagas correspond ainsi à un recouvrement monocouche avec nappe phréatique surélevée dans la ZPAR et à un recouvrement monocouche et nappe surélevée dans la ZÉ. La performance du scénario de restauration a été validée à l'aide d'une modélisation hydrogéologique. Les critères de conception géotechniques ont été déterminées conformément aux exigences du Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec (MERN, 2017).

Les figures suivantes présentent un aperçu en plan et en coupes des lieux aujourd'hui et après les travaux proposés.

Vue en plan des travaux prévus

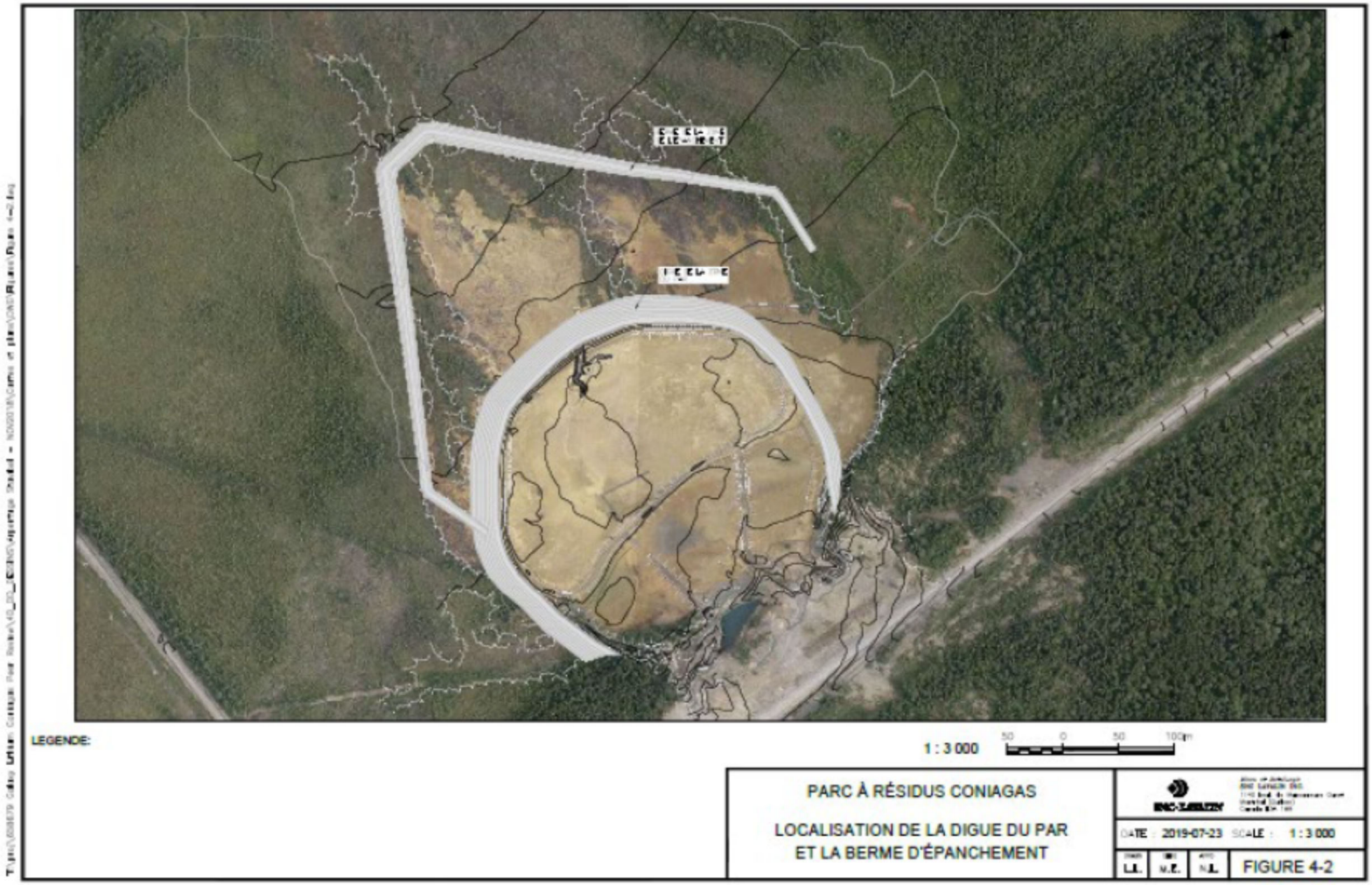

Niveau de la nappe (ligne pointillée bleue) modélisé dans les conditions actuelles

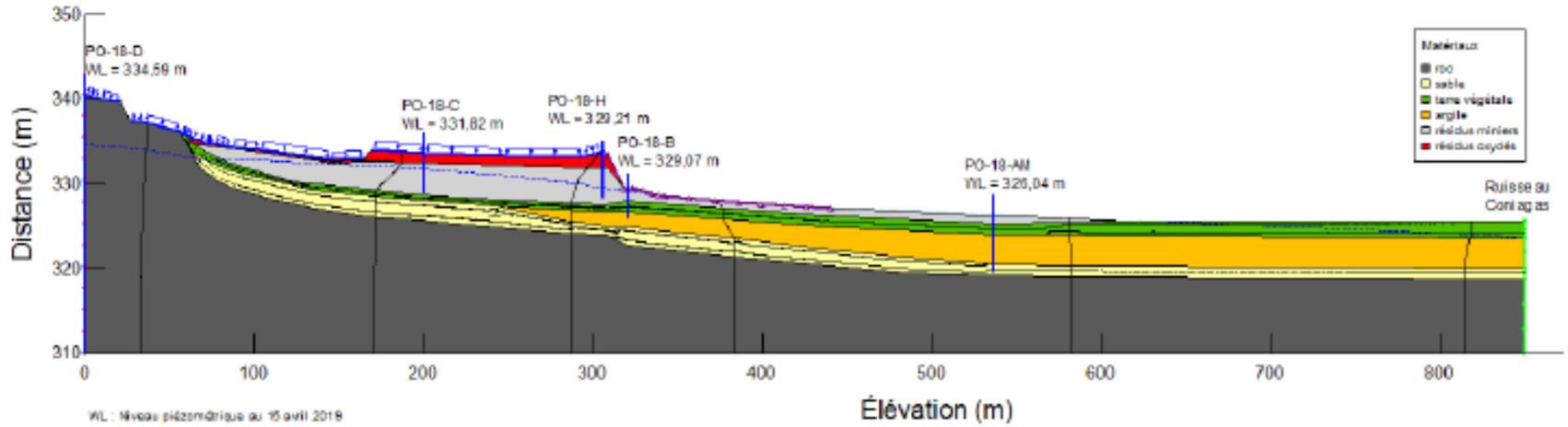

Niveau de la nappe (ligne pointillée bleue) modélisé en phase post-restauration

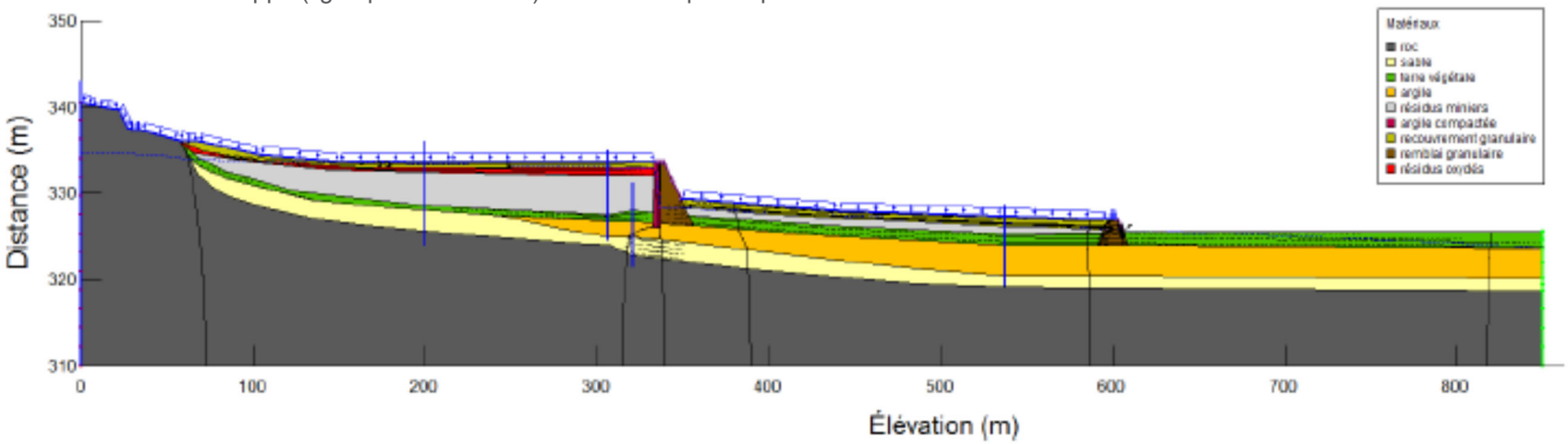

Annexe III
Plans de localisation

Figure 1 – Plan de localisation, GENIVAR, 2010
Figure 2-1 – Plan de localisation du parc à résidus Coniagas, SNC-Lavalin, 2019
Figure 1 – Localisation des bancs et sources potentielles d'emprunt, SNC-Lavalin, 2019

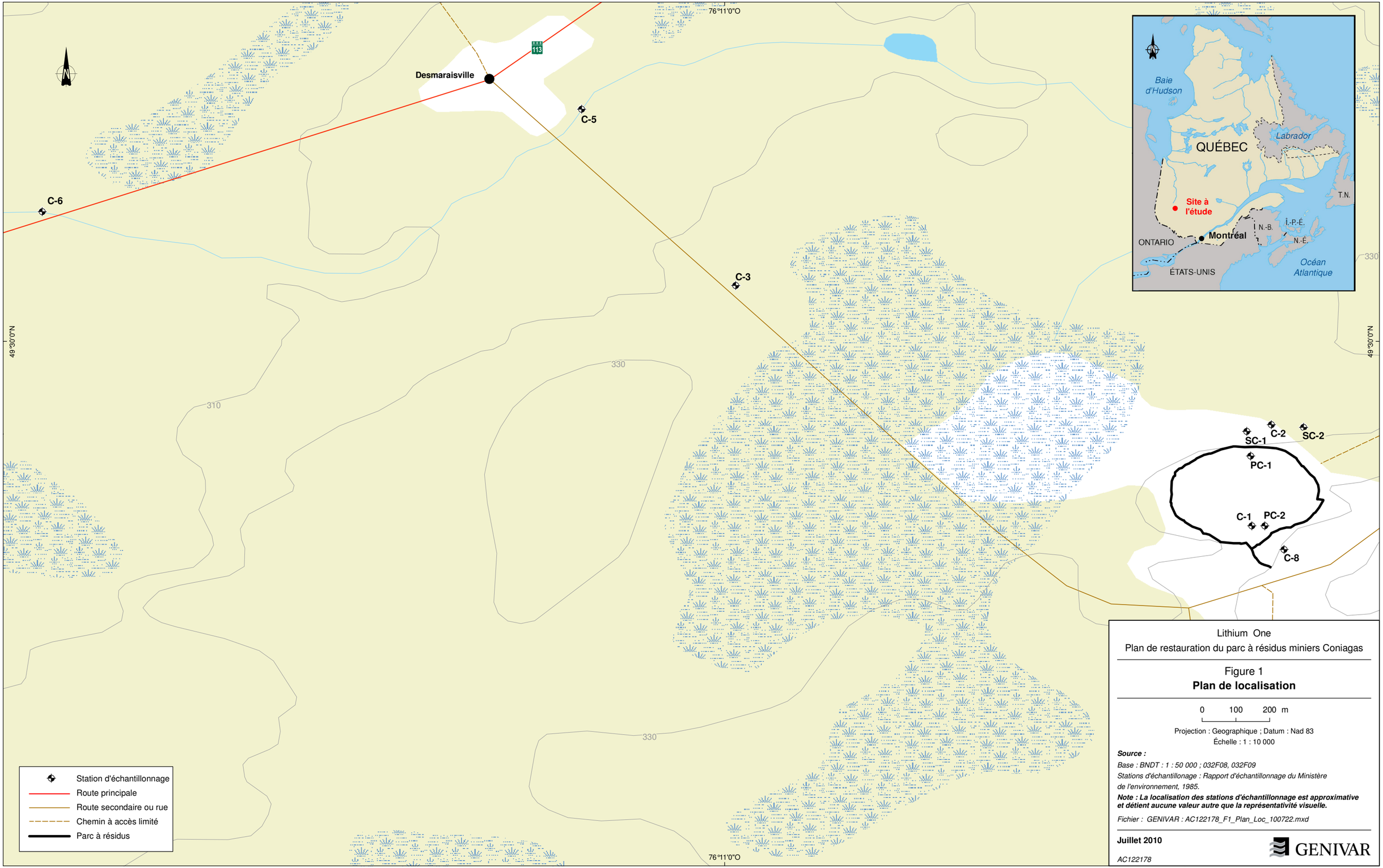

Lithium One

Plan de restauration du parc à résidus miniers Coniagas

Figure 1

Plan de localisation

0 100 200 m

Projection : Geographique ; Datum : Nad 83

Échelle : 1 : 10 000

Source :

Base : BNDT : 1 : 50 000 ; 032F08, 032F09

Stations d'échantillonage : Rapport d'échantillonnage du Ministère de l'environnement, 1985.

Note : La localisation des stations d'échantillonnage est approximative et détient aucune valeur autre que la représentativité visuelle.

Fichier : GENIVAR : AC122178_F1_Plan_Loc_100722.mxd

Juillet 2010

GENIVAR

AC122178

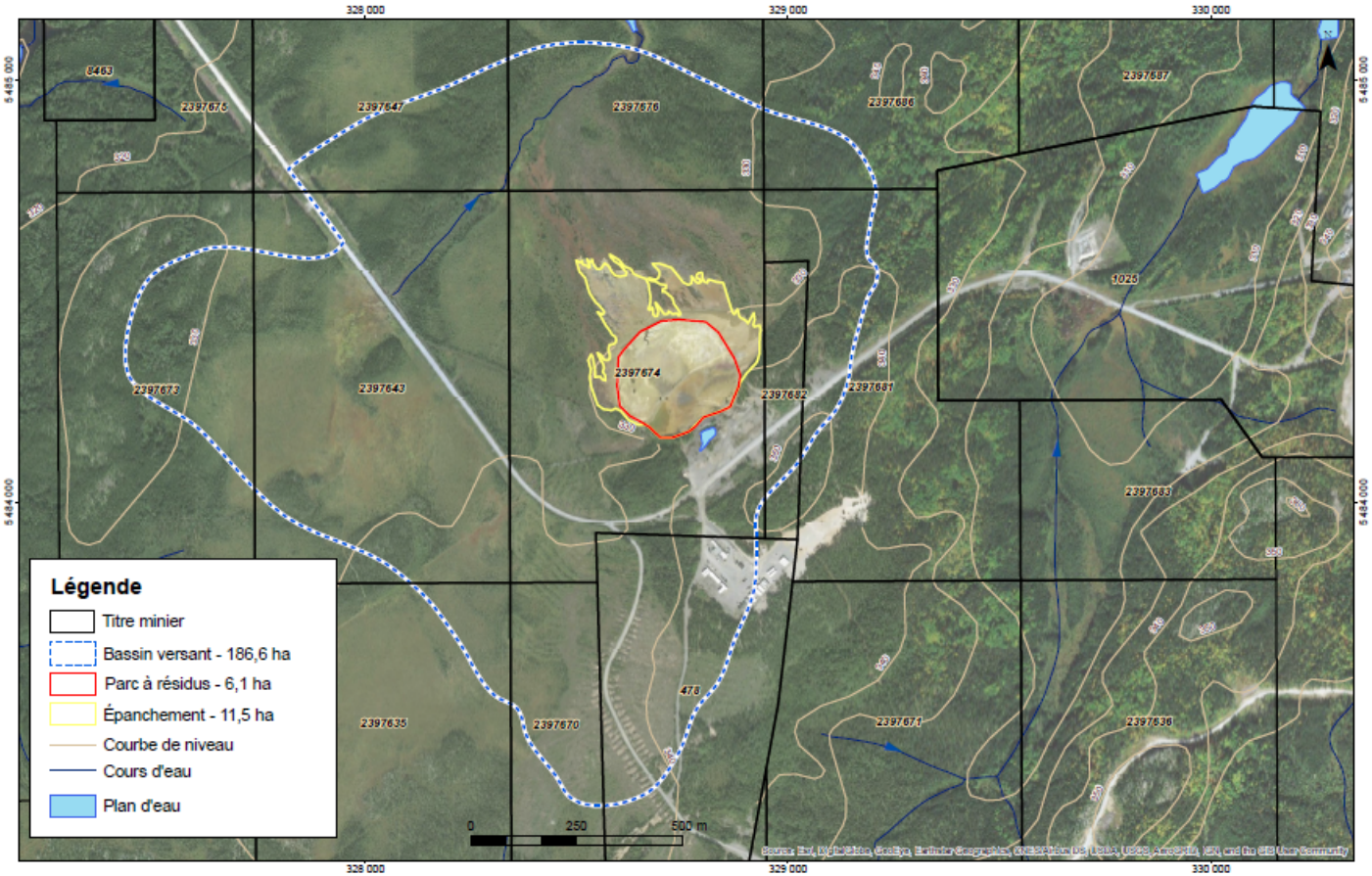

Figure 2-1 : Plan de localisation du parc à résidus Coniagas

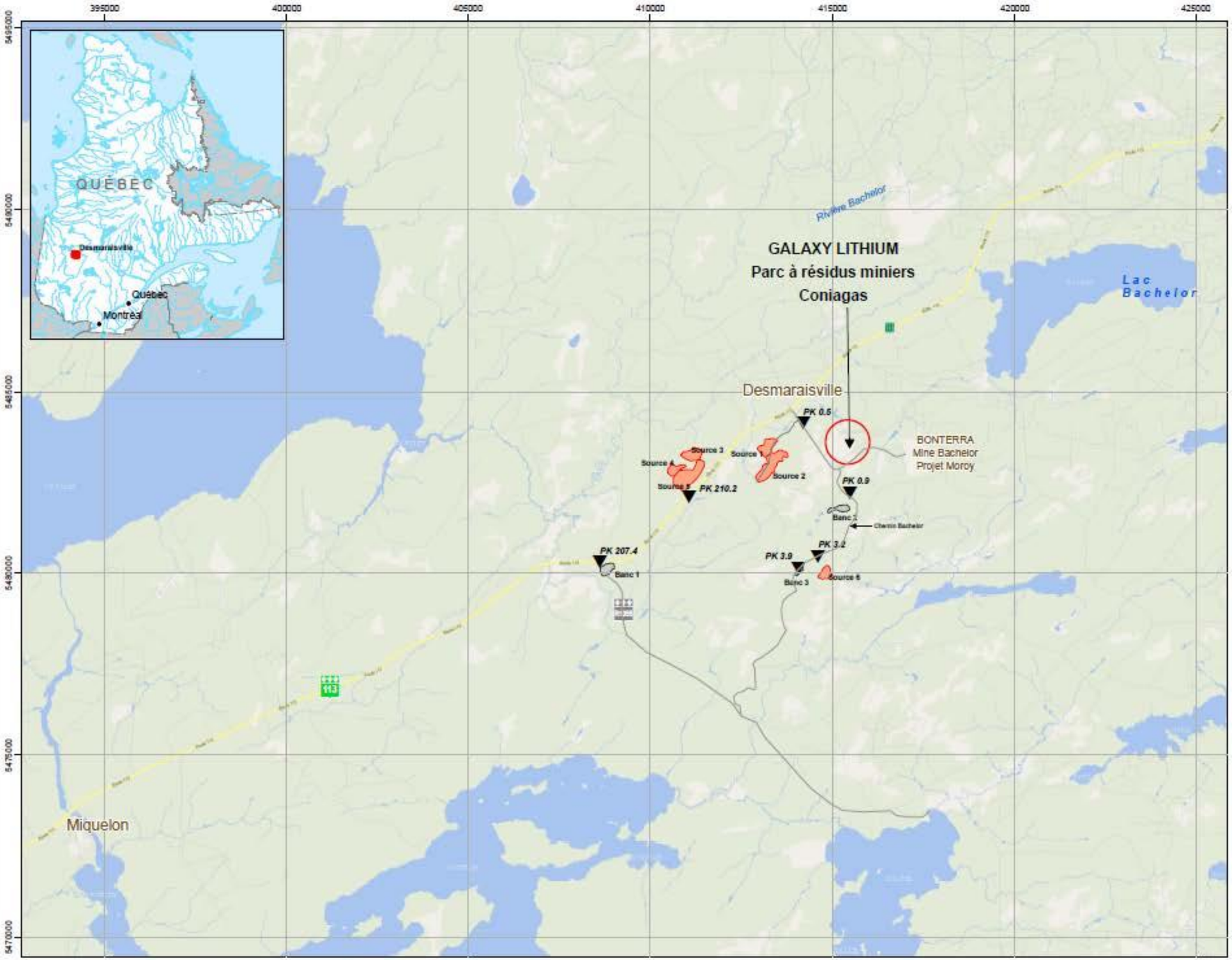

Projet

- Site du Parc à résidus miniers
- Source d'emprunt proposée
- Banc d'emprunt
- Point kilométrique (PK)
- Route pavée
- Route de gravier
- Chemin forestier

Sources
- CanVec+, 1:50 000, RN Canada, 2017
- BGAQ, 1:2 000 000, MRN Québec

Projection UTM NAD83, zone 18

PROJET PARC À RÉSIDUS MINIERS CONIAGAS

Localisation des bancs et des sources potentielles d'emprunt

SNC·LAVALIN

Date: 2019-08-19.

ÉCHELLE: 1:100,000

0 1 2 3 km

FAIT	VÉRIF	APPR.	
J.C.	D.B.	D.B.	Figure 1

V:\Projets\658679_Coniagas\DAO\GÉOMATIQUE\Interne\dif\faisonlanc\658679_f1_loc_gen_tab_190809.mxd

Annexe IV

Projet de restauration du parc à résidus Coniagas
Réponses aux questions et commentaires envoyés le 30 mars 2020
relativement à la demande de déclaration d'exemption

Montréal, le 7 juillet 2020

Madame Dominique Lavoie
Directrice – Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers
et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de restauration du parcs à résidus Coniagas
Réponses aux questions et commentaires envoyés le 30 mars 2020 relativement à la demande de déclaration d'exemption
V/Réf. : 3214-14-054

Madame,

Concernant la demande de déclaration d'exemption pour le projet de restauration du parc à résidus miniers de Coniagas, nous avons reçu des questions et commentaires du Comité d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEV), envoyés le 30 mars 2020 par courriel et, par la suite, par courrier. Veuillez trouver ci-joint le texte intégral des questions et commentaires du COMEV suivi des réponses.

Comme demandé, vous trouverez ci-joint la version française des réponses aux questions et commentaires du COMEV en neuf (9) copies papier, ainsi que trois (3) copies numériques en format PDF. Vous trouverez également huit (8) copies papier des versions anglaises du document ainsi que trois (3) copies numériques au format PDF ainsi qu'une lettre certifiant que les copies numériques sont identiques aux copies papier.

Nous espérons que ce document répondra aux questions et commentaires soulevés par le COMEV en vue de compléter les procédures d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux et sociaux du projet Coniagas.

N'hésitez pas à me contracter ou à communiquer avec Mme Gail Amyot, directrice Environnement, Santé et Sécurité, responsable du projet Galaxy Lithium (Ontario) Ltd. (par téléphone : 514 346-0961; par courriel : Gail.Amyot@gxy.com; veuillez également faire suivre toute correspondance à Galaxy Lithium (Ontario) Ltd. à l'adresse suivante : 2000, rue Peel, bureau 720, Montréal (Québec) H3A 2W5.

Nous vous prions d'accepter, Madame, nos meilleures salutations.

Denis Couture

Denis Couture, ing.
Directeur général
Galaxy Lithium (Ontario) Ltd.

p. j. :
1) Neuf (9) copies papier, version française, des réponses aux questions et commentaires du COMEV – Projet de restauration du parc à résidus Coniagas
2) Trois (3) copies électroniques, version française, des réponses aux questions et commentaires du COMEV – Projet de restauration du parc à résidus Coniagas
3) Huit (8) copies papier, version anglaise, des réponses aux questions et commentaires du COMEV – Projet de restauration du parc à résidus Coniagas
4) Trois (3) copies électroniques, version anglaise, des réponses aux questions et commentaires du COMEV – Projet de restauration du parc à résidus Coniagas
5) Lettre attestant que les copies électroniques sont identiques aux copies papier

Questions et commentaires du COMEV
Projet de restauration du parc à résidus Coniagas

QC - 1.	**Le promoteur mentionne que les bancs d'emprunt déjà ouverts (bancs 1, 2, et 3) seront priorisés et devraient satisfaire aux besoins des travaux. Le promoteur devra confirmer s'il pourra limiter l'extraction de matériel seulement aux bancs d'emprunt déjà ouverts, sur des superficies à découvrir de moins de 3 hectares.**

Réponse :

Le scénario de restauration présenté nécessite 12 000 m^3 d'argile ou de till, 112 105 m^3 de sable et gravier Dmax200 et 10586 m^3 de sable filtrant.

Les bancs d'emprunt déjà ouverts sont les bancs 1, 2 et 3. Le banc 1 a un volume de till estimé à 75 000 m^3 alors que les bancs 2 et 3 ont des volumes respectifs de sable et gravier de 300 000 et 75 000 m^3.

Le banc 2 occupe des portions d'un esker qui s'étire sur près de 4 km de longueur et près de 200 m de largeur. Ce banc est en exploitation depuis au moins 1996, tel qu'observé à partir des photographies aériennes. Les matériaux granulaires se composent de sable et gravier à gravier sableux avec parfois une trace de silt selon les couches. Les cailloux et blocs observés dans le dépôt sont nombreux (20 – 35 %) et leur diamètre maximal observé est inférieur à 30 cm. La portion du banc 2 proposée a une superficie d'environ 30 000 m^2; le volume estimé en matériaux granulaires est de plus de 300 000 m^3, en considérant une épaisseur estimée de 10 m. Il est facilement accessible à partir du chemin Bachelor et de la route de gravier menant au site Coniagas et à la mine Bachelor. Ce banc suffira pour les besoins en sable et gravier ainsi que pour le sable filtrant. Ce dernier sera produit avec un tamiseur installé dans l'empreinte de travail du banc d'emprunt.

L'argile ou till nécessaire au noyau étanche de la digue retenant les résidus pourrait également être disponible dans le secteur, quoique ce serait par l'une ouverture d'un nouveau banc. La source 2 correspond à un dépôt de till de 60 m de largeur par 500 m de longueur. Ce site a fait l'objet d'un déboisement récent. Cette source s'étend sur environ 30 000 m^2 avec une épaisseur variant de 1 m à plus de 3 m, en raison de la proximité du socle rocheux. Le volume estimé est d'environ 35 000 m^3. Le projet nécessite 12 000 m^3 de matériaux pour le noyau de la digue. Des essais devront être réalisés pour valider la perméabilité de ces matériaux. La surface à ouvrir sera donc moins de 3 ha. Elle est située à environ 1,5 km du site à restaurer. Une autre solution pour le noyau serait de le construire avec du sable et gravier provenant du banc 2 et de recouvrir d'une membrane géobentonitique préfabriquée.

QC - 2.	**Le promoteur devra indiquer sur quelle catégorie de terres (I, II, III) selon la Convention de la Baie-James et du Nord québécois se trouve chacun des bancs d'emprunt et sources potentielles qu'il envisage exploiter.**

Réponse :

Le banc 2 et la source 2 sont situés sur des terres de catégorie III à quelque 7 ou 8 km au sud des terres de catégorie II rattachées à la communauté de Waswanipi.

QC - 3. Pour chacun des bancs d'emprunt et sources potentielles qu'il envisage exploiter, le promoteur devra présenter et/ou compléter les informations suivantes :

a. La superficie à découvrir (incluant la superficie exploitée, la superficie décapée et débordée, incluant les zones pour les roulottes de chantier, concasseur et tamiseur, etc.);

Réponse :

Pour le moment, il n'est pas prévu d'avoir de roulottes de chantier au banc d'emprunt. Seul un tamiseur sera requis pour assurer la production des matériaux naturels répondant aux exigences granulométriques requises par les diverses couches à mettre en place. Les superficies seront réévaluées lorsque l'entrepreneur en terrassement aura été sélectionné et que la méthodologie et le type d'équipement auront été déterminés par celui-ci. Il est envisageable d'estimer que la plateforme requise pour la production des matériaux granulaires permettant le chargement du tamis et des camions par une chargeuse occupera un espace d'environ 1 500 m^2 (25 m x 60 m). En arrondissant à la hausse les besoins en matériaux granulaires au banc d'emprunt 2 à environ 150 000 m^3 et en présumant un front d'excavation d'une largeur de 100 m, une hauteur de 10 m et des pentes avec un angle de repos de l'ordre de 2H:1V, il faudrait déboiser une superficie d'environ 24 000 m^2 (140 m x 170 m) pour extraire les matériaux naturels si aucune surface déjà ouverte ne peut fournir ce matériel. La superficie maximale requise pour réaliser les travaux d'extraction des matériaux naturels, le tamisage, l'entreposage temporaire et le chargement des camions pourrait donc être d'environ 25 500 m^2, comprenant une contingence pour les pertes en matériaux granulaires, le déboisement et le décapage requis pour l'exploitation du banc d'emprunt 2.

Pour la source d'emprunt 2, il n'est pas prévu d'installer une roulotte de chantier et un tamiseur à cet endroit. Le matériel naturel sera trié avec une pelle hydraulique afin d'enlever les blocs et cailloux surdimensionnés avant leur chargement dans les camions. Les superficies seront réévaluées lorsque l'entrepreneur en terrassement aura été sélectionné et que la méthodologie et le type d'équipement auront été déterminés par celui-ci. Il est envisageable d'estimer que la plateforme initiale requise pour le chargement des camions et la production initiale des matériaux granulaires par une pelle hydraulique occupera un espace d'environ 1 000 m^2 (20 m x 50 m). En arrondissant à la hausse les besoins en matériaux granulaires à la source d'emprunt 2 à environ 14 000 m^3 et en présumant un front d'excavation d'une largeur de 60 m, une hauteur du dépôt moyenne de moins de 2 m et des pentes avec un angle de repos de 2H:1V, il faudra déboiser une superficie d'environ 8 000 m^2 (120 m x 68 m) pour extraire les matériaux naturels. La superficie requise pour réaliser les travaux d'extraction des matériaux naturels, le triage, l'entreposage temporaire et le chargement des camions pourrait donc être d'environ 9 000 m^2, comprenant une contingence pour les pertes, le déboisement et le décapage requis pour l'exploitation de la source d'emprunt 2.

b. Le type et le volume prélevé de matériel d'emprunt;

Comme mentionné en réponse à la question 1, le volume de sable et gravier requis pour les diverses couches à mettre en place est de l'ordre de 112 105 m^3, le sable filtrant est de l'ordre de 10 586 m^3 et les besoins en till sont de l'ordre de 12 000 m^3. Il est à noter qu'à des fins de calcul des surfaces requises lors de l'extraction des matériaux naturels (voir réponse à la question 3 a.), il a été présumé qu'il y aura des pertes de l'ordre de 20 % lors des activités de triage et de tamisage. Les particules ne répondant pas aux exigences granulométriques spécifiques à chaque couche à mettre en place seront retirées et remises dans le banc ou la source d'emprunt.

c. La présence de milieux humides ou hydriques à proximité des sites;

Les sites des deux bancs pressentis sont en milieu forestier. La source 2 est cernée de ruisseaux.

d. La profondeur de la nappe phréatique des sites, ou indiquer s'il est envisagé d'exploiter à moins d'un mètre au-dessus de la nappe phréatique des sites;

Dans le banc 2, aucune tranchée d'exploration n'a été réalisée puisque l'observation de l'exploitation actuelle a permis de constater que le banc peut être facilement accessible et exploité sans résurgence de la nappe d'eau en surface.

À la source 2, la présence d'une nappe d'eau n'a pas été observée dans les tranchées réalisées et le roc a été atteint.

e. La description des chemins prévus pour accéder aux lieux d'extraction.

Aucun chemin n'est à construire pour accéder à ces deux sites, le banc 2 étant déjà en exploitation et la source 2 étant déjà accessible par un chemin forestier qu'il faudrait probablement nettoyer. Ce chemin débute à 0,75 km de l'intersection de la route 113 (à Desmaraisville) et du chemin menant au site Coniagas et à la mine Bachelor.

QC - 4. Le promoteur devra décrire les conditions d'exploitation des lieux d'extraction.

Réponse :

Le banc d'emprunt 2 est situé le long d'un chemin d'accès permanent, à près de 0,9 km au sud de l'intersection avec le chemin menant au site Coniagas et à la mine Bachelor (Bonterra Resources). Ce dépôt se compose de sable et gravier. Ce banc est présentement actif dans GESTIM et porte le numéro BNE23822. Le titulaire du banc jusqu'au 31 mars 2020 est Bonterra Resources. La grande majorité du terrain pour l'exploitation du banc est donc déjà exposée et bien connue. L'observation de l'exploitation actuelle a aussi permis de constater que le banc peut être facilement accessible et exploité sans résurgence de la nappe d'eau en surface.

La source d'emprunt 2 se trouve à l'est de la route provinciale 113 et est accessible à partir d'un chemin forestier qui débute à près de 0,5 km à l'est de Desmaraisville, le long du chemin menant au site Coniagas et à la mine Bachelor. Le dépôt de la source 2 est constitué de till morainique sous forme drumlinoïde directement en contact avec le massif rocheux. La présence d'une nappe d'eau n'a pas été observée dans les tranchées réalisées au droit de la source d'emprunt 2.

L'essouchage, le décapage et l'enlèvement de mort-terrain pourront être requis dans certains secteurs du banc et de la source d'emprunt. Toutes les souches, les racines, les billots, les arbustes, l'humus et la végétation en général, les débris et autres matériaux périssables seront enlevés et disposés en un ou des endroits en périphérie afin de pouvoir être facilement réutilisés lors de la végétalisation du banc ou source d'emprunt. Pour les sources d'emprunt qui auront été complètement exploitées, les matériaux précités et entreposés temporairement serviront à la restauration.

La vitesse maximale permise pour le transport des matériaux d'emprunt sera celle autorisée sur les chemins existants empruntés, et de 10 km/h maximum à la source d'emprunt.

Environnement

L'entrepreneur en terrassement se conformera aux lois et règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement.

Préalablement aux travaux, la machinerie mobilisée par l'entrepreneur sera inspectée afin de déceler toute fuite ou tout défaut susceptible d'entraîner un déversement dans l'environnement.

Tout déversement accidentel sera rapporté aux autorités compétentes dans les plus brefs délais (L.Q.E., articles 20 et 21). En cas de déversement d'un produit pétrolier ou de toute autre matière dangereuse, l'entrepreneur aura l'obligation d'aviser immédiatement Galaxy et/ou son représentant. En plus de la transmission obligatoire d'un avis de déversement, un rapport sera produit, faisant état des efforts de confinement et de récupération du contaminant déversé, de même que de l'entreposage sécuritaire des matières contaminées.

Si requis, l'entrepreneur s'assurera de remiser ses produits pétroliers et autres produits à risque pour l'environnement à l'intérieur d'un site d'entreposage sécuritaire et étanche.

Chaque véhicule ou engin aura une trousse de premiers soins et un extincteur. L'entrepreneur en terrassement maintiendra remisé au site un stock adéquat de produits (boudins, estacades, couches, matériaux granulaires, etc.) afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de déversement accidentel sur le sol ou dans l'eau.

L'approvisionnement de la machinerie en carburant se fera à au moins 60 m de tout plan d'eau ou cours d'eau.

QC - 5. Le promoteur devra décrire les consultations menées auprès du maître de trappe et de la communauté concernée par l'exploitation des bancs d'emprunt. Il devra indiquer comment les commentaires ou préoccupations exprimées ont été pris en compte. Si aucune consultation portant sur les bancs d'emprunt n'a été effectuée, le promoteur devra indiquer quand il compte les réaliser.

Réponse :

Le maître de trappe du secteur des deux bancs d'emprunt potentiel est le même que celui du secteur du parc à résidus à restaurer. Le site est localisé sur le terrain de trappe W24A détenu par M. Frank Blacksmith de Waswanipi. Il a été contacté en ce qui concerne les bancs d'emprunt par Mme Gillian Roy le 28 mai 2020 et pense que la restauration du site ne sera que bénéfique même s'il y a emprunt de matériaux sur le territoire. Son fils, qui l'accompagne souvent lors des rencontres, aimerait participer aux travaux.

QC - 6. Le promoteur devra décrire les travaux de remise en état qui seront réalisés sur les sites à la fin de l'exploitation et préciser le calendrier de réalisation.

Réponse :

La remise en état des bancs d'emprunt utilisés se fera conformément aux exigences de la section VII du règlement sur carrières et sablières (RLRQ c.Q-2, r.7) et les exigences qui seront établies par l'émission du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (RLRQ, c. Q-2).

Annexe V

Demande de modification à l’attestation de non-assujettissement envoyée au COMEX le 3 novembre 2021

Le 3 novembre 2021

Par Courriel seulement

Comité d'examen (COMEX)
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Demande de modification à l'attestation de non-assujettissement – English follows the French request

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la préparation des plans et devis pour les travaux de restauration du site Coniagas, nous nous sommes rendu compte que le besoin en matériaux du banc d'emprunt de till était plus élevé que précédemment évalué.

La superficie à ouvrir demandée en 2019 était de 0,9 hectares. Nos récents calculs, réalisés à la suite d'un arpentage du site et à plus de détails dans les plans, démontrent que nous aurons besoin d'ouvrir une superficie de 2,5 hectares, pour obtenir 25 000 m3 de matériel. En ajoutant une contingence de 15% pour la qualité et la quantité de matériel, nous aimerions demander d'ouvrir une superficie maximale de 2,9 hectares. Évidemment, nous ouvrirons seulement la surface essentielle à nos besoins.

Le plan ci-joint présente la surface permise par l'attestation de non-assujettissement du 7 octobre 2020 et la nouvelle surface demandée.

Madam, Sir,

As part of the preparation of plans and specifications for the restoration work on the Coniagas site, we realized that the material requirement from the till borrow pit was higher than previously estimated.

The area to be opened requested in 2019 was 0.9 hectares. Our recent calculations, carried out following a survey of the site and more details in the plans, show that we will need to open an area of 2.5 hectares, to obtain 25,000 m3 of material. By adding a 15% contingency for the quality and quantity of material, we would like to request to open a maximum area of 2.9 hectares. Obviously, we will only open the surface essential to our needs.

The attached plan shows the area allowed by the October, 7th 2020 certificate of exemption and the new area requested.

Sincèrement,

Denis Couture

Denis Couture, ing.
Exécutif - Canada
Galaxy Lithium (Ontario) Inc

p.j. Plan

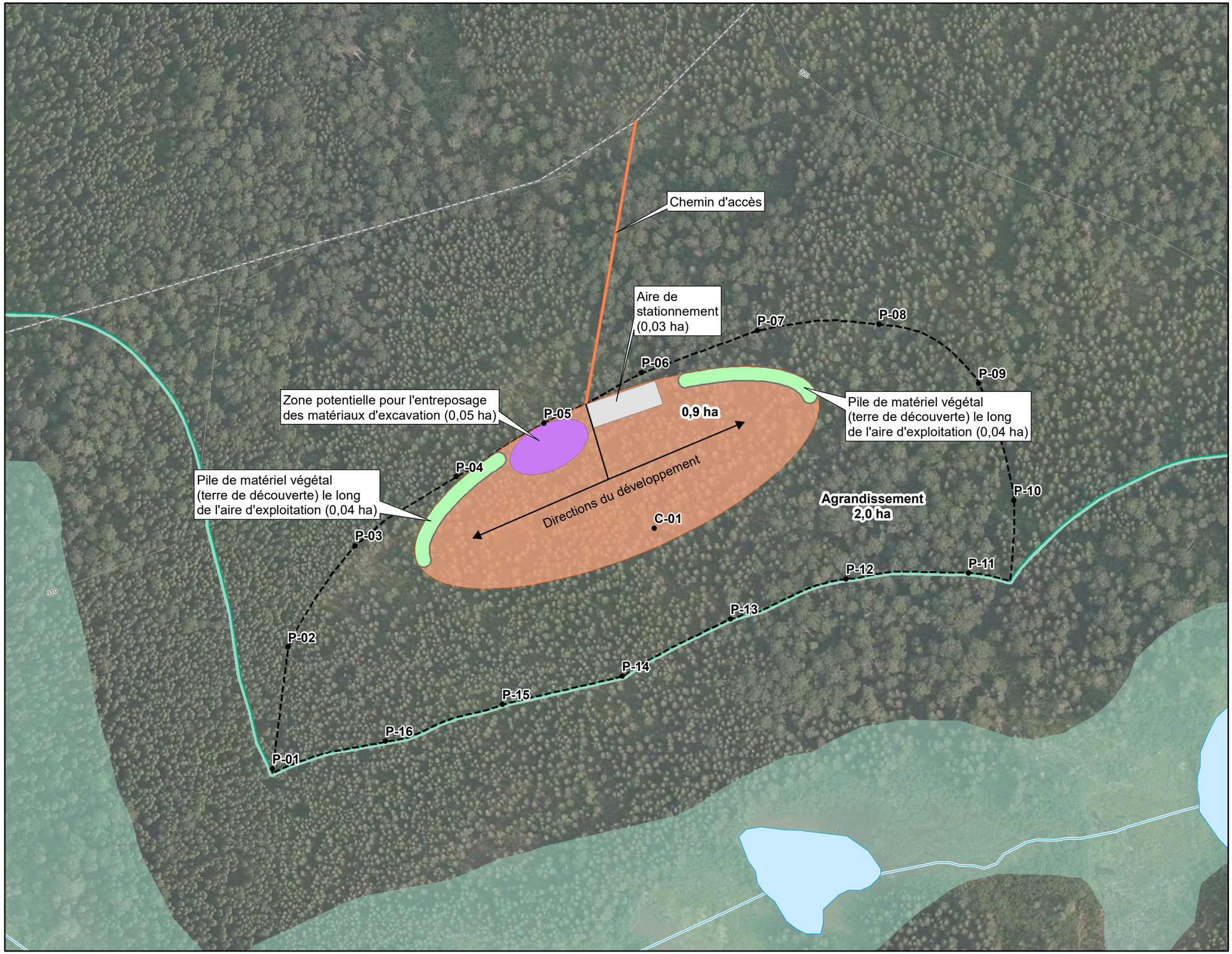

Projet

- Banc d'emprunt proposé PK 0,5
- Agrandissement proposé

Autres

- Chemin forestier
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Contour d'élévation (m)
- Milieu humide (CIC, 2009)
- Zone tampon du milieu hydrique (60 m)

Coordonnées UTM, NAD83, zone 18 nord		
Point	X	Y
P-01	412 988,0	5 482 632,2
P-02	412 994,3	5 482 681,8
P-03	413 021,6	5 482 723,1
P-04	413 062,7	5 482 751,0
P-05	413 098,4	5 482 772,8
P-06	413 138,1	5 482 793,5
P-07	413 185,1	5 482 810,6
P-08	413 234,7	5 482 813,1
P-09	413 275,2	5 482 789,0
P-10	413 289,5	5 482 741,5
P-11	413 271,0	5 482 711,8
P-12	413 221,2	5 482 709,5
P-13	413 174,3	5 482 693,2
P-14	413 130,2	5 482 669,9
P-15	413 081,5	5 482 658,5
P-16	413 034,0	5 482 643,5
C-01	413 143,3	5 482 730,1

Sources
- BDTQ, 1/20 000, MRN, Québec. Milieux humides, CIC, 2009

Projection UTM NAD83, zone 18

DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DE BAIL NON EXCLUSIF (BNE) POUR L'EXPLOITATION DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE

Galaxy Lithium (Canada) Inc.

Localisation du banc d'emprunt proposé PK 0,5

SNC·LAVALIN

Date: 2021/06/11

1:1 500

0 15 30 m

FAIT	VÉRIF.	APPR.	
C.L.	E.C.	S.P.	**Figure B-2**

V:\Projets\680813_Coniagas\Geomatique\Interne\Diffusion\Produit\L01\snc680813_EG_L01_F02_Agrandissement_Banc_1_210611.mxd

renseign-prelim-formulaire-nordique-coniagas_FR_20211124

Final Audit Report 2021-11-24

Created:	2021-11-24
By:	Justin Power (justin.power@gxy.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAMFMoYsFMwjLSZCedBzNm1M3I7xbf2VDD

"renseign-prelim-formulaire-nordique-coniagas_FR_20211124" History

Document created by Justin Power (justin.power@gxy.com)
2021-11-24 - 16:41:44 GMT- IP address: 64.119.219.242

Document emailed to Denis Couture (Denis.Couture@gxy.com) for signature
2021-11-24 - 16:42:41 GMT

Email viewed by Denis Couture (Denis.Couture@gxy.com)
2021-11-24 - 18:08:28 GMT- IP address: 172.225.45.37

Denis Couture (Denis.Couture@gxy.com) verified identity with Adobe Sign authentication
2021-11-24 - 20:38:43 GMT

Document e-signed by Denis Couture (Denis.Couture@gxy.com)
Signature Date: 2021-11-24 - 20:38:43 GMT - Time Source: server- IP address: 64.119.219.242

Agreement completed.
2021-11-24 - 20:38:43 GMT